

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12186427

BRUXELLES

07 NOV. 2012

Greffé

N° d'entreprise : 0879360131

Dénomination

(en entier) : **ATHEMS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1160 Auderghem - boulevard du Souverain 191

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 20 septembre 2012, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 21 septembre 2012, 3 rôles, 1 renvoi, vol. 215, fol. 88, case 02. Reçu : 25,00 EUR. (S) Le Receveur F. MAYNE, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "ATHEMS", ayant son siège social à 1160 Auderghem, boulevard du Souverain 191, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Modification de la dénomination.

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société pour adopter la dénomination "ATHEMS REAL ESTATE".

En conséquence, à l'article 1 des statuts, au premier alinéa, l'assemblée décide de remplacer le mot "ATHEMS" par "ATHEMS REAL ESTATE".

DEUXIEME RESOLUTION - Transfert du siège social.

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 113/H Bte 102.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer à l'article 2 des statuts les mots "1030 Schaerbeek, avenue Adolphe Lacomblé 59/61" par "1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 113/H Bte 102".

TROISIEME RESOLUTION - Modification de l'objet social.

Monsieur le Président donne lecture du rapport des associés exerçant les pouvoirs de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2012.

Le rapport de la gérance et l'état qui y est joint demeurent ci-annexés.

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

"La société a pour objet :

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de route et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; elle pourra aussi exercer l'activité de courtage et d'intermédiaire immobilier ainsi que la gérance d'immeubles.

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur horeca, le service traiteur et livraison, l'organisation de réceptions-banquets, y compris le débit de boissons, la gestion, l'organisation et l'exploitation de restaurants, hôtels, l'organisation de congrès, la location de salles,...

- toutes activités liées à :

* la possession, la détention, l'exploitation de dessins et modèles industriels.

* la propriété de tout droit de nature intellectuelle sur des produits ou processus de fabrication ainsi que la mise en valeur, l'exploitation, l'utilisation par tous moyens de ces droits.

- toutes activités de conseil et toutes prestations de services en matières de gestion, informatique, recrutement et organisation des entreprises.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- toutes activités d'intermédiaire commercial comprenant le courtage, la représentation commerciale et les activités de commissionnaire.
- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires pour des tiers, utilisant tous les médias, la création et le placement de publicités, affiches, panneaux publicitaires, journaux, journaux lumineux, affichages divers, etc.; la conception de textes et slogans publicitaires, la conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur au moyen de publicité personnalisée, de proposition téléphonique d'achat, etc., la location d'emplacements à fins publicitaires sur des panneaux autour de terrains de sport, dans les halls de gare, etc.; l'impression de journaux, journaux publicitaires, folders publicitaires et en règle générale toutes impressions sur papier ou textile permettant la réalisation des campagnes de publicité réalisées pour compte de tiers.

La société pourra également, en vue de favoriser l'accomplissement de son objet social, réaliser toutes activités, opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et qui permettent de réaliser, développer ou faciliter son objet social.

Elle pourra faire d'une manière générale et sans que l'énumération qui suit, soit limitative, toutes opérations commerciales, industrielles, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement; elle pourra également s'insérer par voie d'association, d'apports ou de fusion, de souscriptions, de participations, d'interventions financières ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales ou à la lui faciliter."

QUATRIEME RESOLUTION - Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier la date de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1er janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année.

L'article 25 des statuts est donc modifié comme suit en son premier alinéa :

"L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année."

A titre transitoire, l'assemblée décide que l'exercice ayant débuté le 1er juillet 2012 se clôturera le 31 décembre 2013.

CINQUIEME RESOLUTION - Modification de la date de l'assemblée générale.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier mardi du mois de juin à 17 heures.

Le troisième alinéa de l'article 21 des statuts est donc modifié comme suit :

"Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier mardi du mois de juin, à 17 heures."

SIXIEME RESOLUTION - Nomination.

a) Suite à la démission de Monsieur Thierry PORTIER de ses fonctions de gérant de la société, l'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 13 des statuts qui l'instituait gérant statutaire.

b) L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant de la société, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Antoine WATELET, domicilié à Waterloo, chaussée de Bruxelles 113, ici présent et qui accepte.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

SEPTIEME RESOLUTION - Approbation des comptes annuels.

0

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ
Notaire associé

Déposés en même temps : expédition, rapport de la gérance et statuts coordonnés